



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE HORS TERRITOIRE



Ville de Mont-Saint-Hilaire



TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF	4
ANNÉE DE RÉFÉRENCE	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
EXCLUSIONS	6
FRAIS REMBOURSABLES	6
EXEMPLE 1	7
EXEMPLE 2	7
EXEMPLE 3	7
EXEMPLE 4	7
PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT	8
ATTRIBUTION DES REMISES	8
DURÉE DU PROGRAMME	9
CLAUSE DE PÉNALITÉ	9
REDDITION DE COMPTES	9

OBJECTIF

La Ville de Mont-Saint-Hilaire propose aux Hilairemontais et aux Hilairemontaises des activités de loisirs et de culture en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activités physiques et culturelles, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a décidé de se doter de la présente politique. Celle-ci a pour but de rembourser à ses citoyens et à ses citoyennes une partie des frais occasionnés par leur inscription à des activités récréatives offertes par les municipalités avoisinantes et leurs associations sportives et/ou culturelles reconnues.

La présente politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement.

ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard le 1^{er} juin ou 1^{er} novembre de l'année en cours.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

POUR BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT, LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS :

- La demandeuse ou le demandeur doit résider à Mont-Saint-Hilaire ;
- L'activité qui fait l'objet de la remise doit être offerte par une ville de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ou par la Ville de Saint-Hyacinthe ;
- L'activité à laquelle la demandeuse ou le demandeur est inscrit doit être offerte par une autre ville, un organisme sans but lucratif ou par une association reconnue ;
- L'activité à laquelle la demandeuse ou le demandeur est inscrit ne doit pas être offerte sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ;
- L'activité doit être non compétitive ;
- La demandeuse ou le demandeur doit être inscrit à une session d'activité d'au moins 5 cours ;
- Des frais supplémentaires de non-résident doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours ;
- La demande doit être déposée au cours de la même année civile où les frais ont été encourus ;
- La demandeuse ou le demandeur doit être âgé de 17 ans et moins au moment de l'inscription ;
- Chaque demandeur ou demandeuse est admissible à une (1) demande de remboursement par année pour les frais supplémentaires de non-résident pour une activité ou pour une carte de loisirs. Le remboursement d'une carte de loisirs est possible uniquement lorsque son acquisition est accompagnée d'une preuve d'inscription à une activité de loisirs admissible au sens de cette présente politique ;
- Le formulaire de demande de remise doit être transmis au Service des loisirs et de la culture de la Ville au plus tard le 1^{er} juin ou le 1^{er} novembre de l'année en cours, par l'un des moyens suivants :

Ville de Mont-Saint-Hilaire



Par la poste :

Service du loisir et de la culture

100, rue du Centre Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

OU



Par courriel

loisirs@villemsh.ca

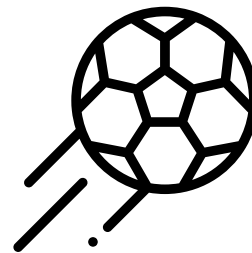
OU



Par le portail

clic.villemsh.ca

EXCLUSIONS



AUCUNS FRAIS NE SERONT REMBOURSÉS DANS LE CADRE :

- Des cours offerts à Mont-Saint-Hilaire, et ce, même si les cours sont offerts à un jour et à une heure différente ;
- D'une inscription à une activité sous la formule de pratique libre (tel que le patin libre, etc.), à une formation spontanée ou à un événement unique ;
- D'une inscription à une bibliothèque ;
- D'une inscription à une activité sportive faisant partie d'un protocole d'entente ;
- D'une inscription à un programme « Sport-Études » offert par une école ;
- D'une inscription à une activité compétitive, une compétition et/ou une activité dite « élite ».

FRAIS REMBOURSABLES

La Ville de Mont-Saint-Hilaire rembourse 50 % des frais supplémentaires de non-résident par activité.

Dans le cas où l'achat d'une carte loisirs INDIVIDUELLE est nécessaire pour l'inscription à une activité, un montant de 40 \$ est remboursé, sur preuve d'inscription à une activité admissible selon la politique.

Dans le cas de l'achat d'une carte loisirs FAMILIALE, un montant maximal de 120 \$ pourra être remboursé, soit 40 \$ par personne, sur preuve d'inscription de chaque membre de la famille à une activité admissible selon la politique.

Un montant total annuel de 100 \$ est admis par résident ou résidente de Mont-Saint-Hilaire.

EXEMPLE 1

Inscription d'un citoyen ou d'une citoyenne à un cours récréatif dans une autre municipalité

COÛT POUR LES RÉSIDENTS: 100 \$

FRAIS DE NON-RÉSIDENTS: 150 \$

Un montant supplémentaire de 50 \$ est facturé à titre de non-résident. Le montant de 25 \$ sera remboursé au citoyen ou à la citoyenne qui en fera la demande.

EXEMPLE 2

Inscription d'un citoyen ou d'une citoyenne à un cours récréatif dans une autre municipalité

LE PRIX EST LE MÊME POUR LES PERSONNES RÉSIDENTES ET LES NON-RÉSIDENTES.

Aucuns frais supplémentaire n'étant facturés pour les non-résidents, la demande n'est donc pas admissible.

EXEMPLE 3

Inscription d'un citoyen ou d'une citoyenne à un cours récréatif qui nécessite l'achat d'une carte loisirs INDIVIDUELLE

COÛT DE LA CARTE NON-RÉSIDENT: 75 \$

COÛT DE L'ACTIVITÉ COURS DE PIANO RÉSIDENT ET NON-RÉSIDENT: 80 \$

Un montant de 40 \$ sera remboursé au citoyen ou à la citoyenne qui en fera la demande pour sa carte non-résident.

EXEMPLE 4

Inscription de deux membres de la famille à un cours récréatif chacun dans une autre municipalité, lesquels nécessitent l'achat d'une carte loisirs FAMILIALE

COÛT DE LA CARTE NON-RÉSIDENT: 180 \$

COÛT DE L'ACTIVITÉ DE PLONGEON: 80 \$

COÛT DE L'ACTIVITÉ KARIBOU: 80 \$

Un montant total de 80 \$ sera remboursé aux citoyens et aux citoyennes qui en feront la demande, soit 40 \$ par membre de la famille pour une carte citoyenne non-résident inscrit à une activité admissible à la présente politique.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Le résident ou la résidente souhaitant soumettre le formulaire de *Demande de remboursement de frais supplémentaires pour une activité récréative hors territoire* doit le faire au plus tard le 1^{er} juin pour la première période de remboursement ou le 1^{er} novembre pour la seconde période de remboursement de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés. Ce formulaire se trouve sur le portail citoyen au clic.villelesh.ca dans la section *Permis, demandes et formulaires* et dans la sous-section *Formulaires et subventions*.

TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES:

- Preuve de résidence ;
- Facture (preuve de paiement) ;
- Preuve des frais de non-résident (exemple, une copie de la publicité où l'on voit les frais pour les non-résidents de l'activité).

Le remboursement se fera dans un délai de 30 jours suivant le 1^{er} juin ou le 1^{er} novembre.

ATTRIBUTION DES REMISES

L'attribution des remises s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fond.



DURÉE DU PROGRAMME

La Ville de Mont-Saint-Hilaire se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles, et ce, sans préavis.

CLAUSE DE PÉNALITÉ

UNE CLAUSE DE PÉNALITÉ EST APPLICABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Fraude ;
- Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans la présente politique ;
- Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière.

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant total de l'aide accordée et payée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

REDDITION DE COMPTES

Au début de chaque année, le Service du loisir fournira au conseil municipal une liste détaillée de toutes les demandes de remboursement reçues pour l'année précédente.



Ville de Mont-Saint-Hilaire



villemsh.ca

